

3° Les traitements proposés sont de 1200 florins pour le supérieur, 1000 fl. pour chacun des professeurs (traitement égal à celui qui vient d'être accordé au professeur de philosophie de l'Athénée), 800 fl. pour l'économe. Tous habiteront l'établissement même.

4° Pour la création de la bibliothèque qui exige des sommes considérables — et il n'y a aucun fonds de base solide — Laurent s'en tiendra aux engagements souscrits par son prédécesseur et ne demandera rien au trésor public.

5° L'aménagement des locaux, l'ameublement et le service réclament par contre des dépenses supérieures à celles que Van der Noot avait prévues; c'est que Laurent escompte une fréquentation plus large.

6° Le régime des bourses ne subira pas de changements.¹⁾

Le conseil gouvernemental évite pour le moment de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions pour obtenir avant tout l'évacuation de l'ancien petit séminaire. Une commission urbaine est constituée à l'effet de déterminer les travaux de réfection et de présenter les plans et devis. Fin mars le bourgmestre Pescatore soumet les premières conclusions: le bâtiment de l'ancien petit séminaire suffira aux besoins nouveaux; l'architecte de la ville, Eydt, est chargé de fournir les plans qui serviront de base aux travaux à exécuter.

La commission a reconnu en outre que l'intérieur du bâtiment se trouve dans un état déplorable; les planchers sont vermoulus, beaucoup de fenêtres murées et l'établissement des 40 cellules réclamées par le vicaire apostolique nécessite l'application de nombreuses cloisons.²⁾

Le 12 avril le gouvernement expose au roi les mesures qu'il compte prendre immédiatement et demande l'autorisation d'acquérir le « petit séminaire » et la maison Neuman, située rue du Palais de Justice, qui servira de refuge à la gendarmerie. Cette combinaison apparaît comme la meilleure pour pallier le manque de locaux aux moindres frais et pour « satisfaire à l'impatience du vicaire apostolique. » Deux obstacles restent à écarter: une ordonnance récente incorpore la gendarmerie dans le contingent fédéral; d'autre part la maison Neuman est la propriété indivise des héritiers et le gérant de l'immeuble ne sait ce qu'en pense son beau-frère, le chirurgien Aschman qui réside en Prusse. Le gouvernement espère que l'ordonnance précitée ne créera pas de difficultés parce qu'il faudra dans tous les cas une caserne particulière pour les hommes qui seront détachés pour le service de la gendarmerie. Mais l'incertitude qui subsiste au sujet de la maison Neuman risque de causer de nouveaux retards. En attendant le bâtiment dit du petit séminaire est cédé par

¹⁾ Laurent à de la Fontaine, 22 février 1842. Arch. de l'Evêché.

²⁾ Pescatore au conseil de gouvernement, 31 mars 42. AGL. Rég. 42 - 56. N° 115.